



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 17H30, à l'Auditorium au siège de la communauté de communes d'Auxonne, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Sébastien Sordel,
Jean-Paul Vadot,
Carole Paillard,
Florence Moussard,
Evelyne Sommet,
Fabrice Vauchey,
Christophe Bringout,
Patrick Bovet,
Annick Pernin,
Gilbert Mazaudier,
Jean-Paul Delfour,
Maximilien Arousseau.

Conseillers titulaires Excusés :

Jacques-François Coiquil,
Hugues Antoine,
Cédric Vautier, donne procuration à Marie-Claire BONNET-VALLET,
Patrice Béché,
Karim Zouine.

Conseiller titulaire Absent :

Benoît Vallée.

Conseillers invités présent sans prendre part au vote : Daniel Ruard, Christophe Febvret.

Conseillers invités et excusés : Anne-Lise Lorain, Eric Loichot, Dominique Arbeltier.

ORDRE DU JOUR - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 août 2023
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
3	Schéma directeur des enseignements artistiques – approbation de la convention avec le Département de la Côte d'Or
4	Réhabilitation de l'ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg – Auxonne – Appel à projet voirie du Département de la Côte d'Or
FINANCES	
5	Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
6	Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget environnement déchets
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Madame Evelyne SOMMET Secrétaire de séance.**

QUESTION N°02 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui

dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le bureau communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 30 août 2023.**

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°03

SCHÉMA DIRECTEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

L'école de Musique et d'Art de la Communauté de Communes est inscrite dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de Côte d'Or. Ce schéma classe les établissements de Côte d'Or selon 3 niveaux : A, B ou C.

Notre établissement est désormais classé au plus haut niveau de ce schéma et bénéficie d'une subvention départementale de 45 000 €.

En contrepartie, les obligations de l'école de musique et d'arts sont les suivantes :

- Il doit disposer d'un projet d'établissement actualisé dans le respect des schémas d'orientation pédagogique et de la charte des enseignements spécialisés du Ministère de la Culture et dans le cadre d'un projet global d'animation de la vie culturelle locale ;
- L'établissement doit proposer l'enseignement d'au moins cinq instruments dont quatre de 4 familles différentes ;
- Conformément au Schéma d'orientation pédagogique, l'Établissement dispose d'un Conseil d'Établissement et d'un Conseil Pédagogique ;
- L'établissement doit avoir un responsable rémunéré comme tel, désigné comme interlocuteur du Département et missionné pour participer aux échanges et réunions pédagogiques mis en œuvre dans le cadre du schéma ;
- Tout nouveau recrutement, à compter de la signature de la convention avec le Département, devra faire appel à un professeur diplômé. Les exceptions à cette règle, en cas d'absence de candidats diplômés, devront être justifiées. Le directeur informera les services du Département des postes à pourvoir au sein de son établissement ;
- L'Établissement doit respecter la convention collective de l'animation s'il est associatif et le statut de la fonction publique pour les structures publiques ;

- L'équipe pédagogique, placée sous l'autorité du directeur ou du responsable pédagogique identifié, est dûment missionnée par l'employeur pour participer aux réunions pédagogiques organisées par le Département ;
- L'Établissement s'engage à accompagner les enseignants en fonction à la validation des diplômes professionnels et à la préparation aux concours. Il s'engage par ailleurs à initier un plan de formation professionnel ;
- L'Établissement s'engage à la mise en œuvre de tarifications accessibles au plus grand nombre.
- L'Établissement s'engage à informer le Conseil Départemental de tout changement significatif (pédagogique, administratif, financier...) durant le conventionnement ;
- L'Établissement s'engage à participer à l'organisation des plans d'actions et / ou des événements s'inscrivant dans le cadre de politiques départementales.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnant compétence aux Conseils Départementaux en matière d'enseignement artistique et l'article 216-2 du code de l'Éducation,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'octobre 2023 fixant le cadre du schéma départemental 2023/2028 « Enseignements et pratiques artistiques en Côte-d'Or », attribuant les subventions et autorisant le Président à signer la présente convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la Convention entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et La Communauté de Communes CAP Val de Saône pour son établissement d'enseignement artistique.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre pour la période 2023-2028**

QUESTION N°04 RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE ET DE LA RUELLE DE RICHEBOURG – AUXONNE – APPEL À PROJET VOIRIE DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Les rues de l'ancienne route nationale (131m) et la ruelle de Richebourg (55m) ont été classées d'intérêt communautaire en raison de la desserte du siège de la CAP Val de Saône, tant au niveau de ses services que de son public.

En 2020, la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a sollicité l'expertise de la MICA et d'Ingénierie Côte-d'Or afin d'être accompagnée techniquement sur plusieurs projets d'aménagement territorial, dont le réaménagement de l'ancienne route nationale et de la ruelle de Richebourg à Auxonne.

L'objectif de cet aménagement consiste à reprendre les revêtements en enrobés de ces deux voiries communautaires et d'optimiser le stationnement au niveau de l'ancienne route nationale en aménageant les places de stationnement situées le long de la Brizotte en épi, avec un revêtement perméable. La mise d'une bande cyclable est également prévue.

Les services de la MICA et les investigations conduites en interne ont estimé le coût de ces aménagements à 250 000 € HT. Ce montant intègre les travaux de confortement prévus au niveau du pont situé sur l'Ancienne route nationale (77 300€).

Ces aménagements amélioreront sensiblement la circulation et le stationnement devant le siège de la Communauté de communes tout en renforçant la sécurité des riverains et des piétons.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter le concours du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projet voirie ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter le concours du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre des amendes de Police ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter le concours de la Préfecture de Côte-d'Or dans le cadre de la dotation d'équipement des territoriaux ruraux (DETR) ;**
- **DE PRÉCISER que les dépenses seront proposées au vote du conseil communautaire dans le cadre de l'approbation du budget 2024 ;**
- **DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;**
- **DE CONFIRMER que les travaux porteront sur des voies d'intérêt communautaire.**

FINANCES

QUESTION N°05 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

OBJET

Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies consécutivement à une délibération du Bureau communautaire BC 01-005 du 22 Février 2017. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter janvier 2026 pour l'électricité et de janvier 2028 pour le gaz naturel. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'AUTORISER Madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'AUTORISER Madame la présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,**
- **DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône dans le cadre de la convention constitutive,**
- **D'INTÉGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.**

QUESTION N°06

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS

Le budget environnement déchet présente la particularité d'avoir des recettes qui rentrent en décalage par rapport aux dépenses qu'il faut couvrir. En effet, les frais liés aux dépenses de gestion courante

(chapitre 011) ou de personnel (012) doivent être payées dès qu'elles sont opposables à la communauté de communes alors que les recettes issues des tarifs des usagers sont liées à la facturation par quadrimestre est établie à terme échu. Dès lors qu'on ajoute à cela le délai de traitement de cette facturation par les services communautaires et de l'Etat, auquel s'ajoute le temps de paiement par les usagers, il peut y avoir un décalage de 6 mois entre l'opposabilité des dépenses et la perception des recettes.

A ces éléments structurels, s'ajoutent des difficultés conjoncturelles tel que le contexte d'harmonisation des tarifs et de distribution de nouveaux bacs, impliquant un lourd et complexe paramétrage du logiciel facturation. Or, cette complexité conjuguée au manque de réactivité de la société STYX, hébergeur du logiciel, aboutissent à un retard dans l'édition des factures aux usagers.

Ainsi, le différentiel entre les échéances de dépenses et la perception des recettes peut être de 6 à 8 mois. La gestion de ce différentiel peut se traiter de 2 manières :

- Soit il y a de la trésorerie disponible lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses à l'issue des différents exercices budgétaires,
- Soit il faut souscrire une ligne de trésorerie pour gérer cette latence.

Jusqu'en 2021, notamment avec une dernière délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021, la collectivité souscrivait une ligne de trésorerie pour chacun des deux budgets environnement déchets alors en application :

- 300 000 € pour le budget SPIC déchet secteur d'Auxonne
- 300 000 € pour le budget SPIC déchet secteur Pontailier.

En 2022, aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite car dans la perspective de la fusion des 2 budgets au 1^{er} janvier 2023, la trésorerie cumulée devait permettre de faire face aux échéances.

Cependant, l'allongement du délai pour la perception des recettes nécessite de prévoir une souplesse financière pour faire face aux échéances financières.

Considérant qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € permettrait de couvrir les dépenses courantes dans l'attente de la perception des recettes,

Considérant que seul le strict nécessaire sera appelé, l'entièreté de la ligne de trésorerie ne sera probablement pas utilisée,

Considérant que la ligne de trésorerie sera remboursée, au plus tard, avec le deuxième quadrimestre 2024 ;

Considérant que plusieurs établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole) ont été sollicités et que seul le Crédit agricole a fait une offre avec un taux de 4.765 % (euribor actuel de 3,875 % + 0,89 % de marge), les charges financières maximales sont de 14 295 € ; cette somme sera proratisée selon le tirage et sa durée (à titre indicatif, en novembre 2021, les taux étaient de -0,552 % (euribor de l'époque) + 0,35 % de marge),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Madame la présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions exposées dans la pièce jointe,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte permettant l'exécution de la présente ;**

Fait le 20 novembre 2023

**La Présidente
Marie-Claire BONNET-VALLET**